

Compte rendu du Comité Social et Economique MGEN du 19 septembre 2019

Il s'agit du premier vrai CSE, celui de juillet ayant essentiellement servi à installer cette nouvelle structure qui remplace l'ancien CE.

● La séance débute par les communications du Président du CSE MGEN.

En citant le Président Berthilier à l'AG de juillet « On ne doit pas s'interdire de toucher à nos process », il indique que le travail sur la Qualité de Service se poursuit, un séminaire s'est tenu à ce sujet.

Il donne comme exemple le laboratoire mis en place à Rennes : des salariés du Centre de Contacts et du Centre de Gestion travaillent de concert afin de proposer des simplifications de nos procédures.

L'enquête de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, liée à la Banque de France) à la MGEN se poursuit, leur rapport définitif n'est toujours pas connu.

L'application du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données, mesure européenne) amène la MGEN à accentuer la vigilance sur l'utilisation de certaines données personnelles et proscrire tout commentaire inapproprié.

● Les élus abordent différents points en lien avec cette rentrée :

> Le projet de réaménagement du Siège MGEN baptisé Chrysalide devient concret : des salariés de MGEN Solutions s'installent dans les locaux de l'UGPS à Montreuil (93), les locaux du CSEC et des syndicats vont être transférés dans la Tour Montparnasse durant les travaux qui devraient durer 18 mois.

> Les enquêtes QVT menées sur plusieurs sites de travail dont le suivi est très attendu.

> L'outil de réservation hôtels et transports OCEAN n'est souvent pas maîtrisé localement, un manque de formation à rectifier.

> Les Représentants de Proximité ont été nommés en juillet mais l'outil digital prévu pour leur fonctionnement ne sera pas disponible avant la fin de l'année. La nécessité de continuer à tenir des réunions physiques est réaffirmée, l'employeur confirme. Lors de ce CSE, de nouveaux RP ont été désignés dans les postes vacants.

L'employeur suggère que la totalité des suppléants soient conviés au CSE de janvier 2020 (Cela est prévu 1 fois/an)

La CFDT regrette que l'espace digitalisé ne soit pas mis en place avant début 2020. Elle constate que le plupart des directions locales ne sont pas promptes à pallier ce manque alors que les directives DRH sont de continuer à tenir des réunions physiques.

Elle avertit aussi sur le fait que quelques élus ont reçu de la part de certains managers des remarques à la limite de l'entrave quant à l'exercice de leur mandat. Il faut que l'employeur mette en application partout le dialogue social de qualité auquel il tient tout comme nous.

● Point d'information sur les trois composantes de la Transformation MGEN :

> Culturelle : s'ouvrir à VYV et à ce qui se fait ailleurs, questionner ses certitudes.

> Managériale : poser un cadre à la fois « exigeant et bienveillant ».

> Opérationnelle : simplifier la vie des adhérents et des salariés, anticiper les évolutions métier.

La CFDT note que les journées d'intégration ont repris le 10 septembre avec 51 inscrits, prochaines sessions le 11 octobre (100 inscrits) puis en janvier 2020. Elle souhaite sa généralisation au plus grand nombre.

- **Point sur la campagne de rémunération année 2019 / Augmentations Individuelles (Document reçu en séance)**

- > Le nouvel outil de gestion de rémunération RÉM+ a été activé, il satisfait les encadrants qui le notent 15,5/20.
- > En 2019, 28,2% des 4569 salariés ont obtenu une AI au choix d'un montant moyen de 589€ brut annuel.
- > 74 Promotions, 145 Égalité Professionnelle, 225 Primes Exceptionnelles et 167 AI pour congé maternité/adoption.

La CFDT rappelle l'ambiance délétère subie chaque année durant la période d'annonce des AI au choix, souhaite un système de rémunération moins opaque, plus motivant et reconnaissant les efforts de tous.

- **Évolution de LINK-Relation prévue pour le vendredi 11 octobre**

- > Le graphisme des écrans sera revu pour une meilleure ergonomie et un gain de temps.

La CFDT confirme la grande attente d'une meilleure prise en compte des remontées du terrain sur les lenteurs, l'absence de remontée de données (ALD, MT, Arrêt de Travail, ...) et de l'aboutissement du projet devant réduire le nombre d'applications parallèles à utiliser (envoi de document, ...)

- **Déploiement du 100% santé et des évolutions liées à la refonte du modèle économique**

- > Possibilité de descendre vers l'offre Initiale + dérogation à la règle des 24 mois jusqu'en décembre 2020.
- > 11% des adhérents seront impactés par une baisse de prestation et/ou une augmentation de cotisation
- > Un renfort interne réparti dans les cinq CC MGEN (66 CDD d'octobre à juin 2020)
- > Création d'une cellule VAD interne dans les locaux du CG de Montpellier, rattachée au CC de Lyon (33 CDD de 6,5 mois)
- > Un renfort externe de Téléperformance en appels entrants et sortants à Bordeaux (Au moins 15 TC de sept à mars 2020)
- > En Centres de Gestion : un renforcement interne en CDD est en cours d'étude.

La CFDT souligne que ce sont deux sujets différents MAIS liés dans la concomitance de leur application... Les salariés seront confrontés aux adhérents qui mélangeront les modifications de prestations et cotisations (modèle économique MGEN) avec les changements de dates d'application, de critères d'âge et de « paniers », de nomenclatures, les rejets de devis non-conformes, ... (100% Santé).

- **Gestion des données de santé et assurantielles des salariés MGEN (Mise en conformité avec le RGPD)**

- > 6800 salariés sont gérés en RC par MGEN Solutions (une filiale à 100% de MGEN). Une offre Groupe VYV est à l'étude.
- > Pour les 500 salariés gérés en RO MGEN : centralisation au CG de Lille vers une équipe dédiée (à commencer par les Arrêts et IJ en octobre 2020) avec création d'une adresse postale spécifique TSA.

La CFDT souligne que la télétransmission de l'Arrêt de Travail par le médecin au RO MGEN n'est pas activée et ne souhaite pas la dématérialisation de ces documents confidentiels.

- **Règlement Intérieur du CSE (Article L.2315-24 du Code du Travail) : en cours de finalisation.**

- **Délibération et votes du CSE MGEN sur le licenciement envisagé à l'égard d'une salariée protégée, élue Déléguée du Personnel titulaire (Article L.2411-5 ancien du Code du travail).**

- **Recueil de l'avis du CSE MGEN sur l'impossibilité de reclassement d'un salarié non-protégé, déclaré inapte par le médecin du travail (Article L. 1226-2 du Code du travail).**

Enfin, face aux remontées de difficultés pour poser des Congés Payés en semaine 01/2020, l'employeur indique qu'une plus grande souplesse vient d'être décidée.

Le prochain CSE se tiendra le mardi 15 octobre.

Vos représentants CFDT